
Augmentation du capital de L'Oréal au 30 juillet 2026

Offre d'actions L'Oréal réservée aux salariés du Groupe L'Oréal et constatation du capital de L'Oréal au 30 juillet 2026

Je soussigné: **Nicolas Hieronimus**

Directeur Général de L'Oréal, société anonyme au capital de 106 477 308,00 euros, dont le siège social est à Paris 75008, 14 rue Royale immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de Paris, sous le numéro 632 012 100, (ci-après la « Société »).

Dûment habilité par la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 10 octobre 2025 et réitérée le 24 avril 2026,

Rappelle que :

Les modalités définitives de l'offre d'actions L'Oréal aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe L'Oréal et au plan international d'actionnariat des salariés du Groupe L'Oréal (ci-après le « **Plan** »), ont été fixées par décision du Directeur Général de L'Oréal en date du 5 juin 2026 ainsi qu'il suit :

- période de souscription de l'offre d'actions L'Oréal ouverte du 10 juin 2026 (inclus) au 24 juin 2026 (inclus) ;
- moyenne des cours d'ouverture de l'action L'Oréal observés lors des vingt séances de bourse précédant le jour cette décision du 5 juin 2026 (soit du 8 mai au 4 juin 2026, inclus) égale à 365,95 euros par action (ci-après le « **Prix de Référence** ») ;
- prix de souscription d'une action L'Oréal dans le cadre de l'offre réservée aux salariés fixé à 292,76 euros par action, soit le Prix de Référence diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les salariés de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe) ont bénéficié d'un abondement conformément à l'avenant n°3 au plan d'épargne d'entreprise Groupe L'Oréal du 26 avril 2024 conclu avec les institutions représentatives du personnel.

Constate :

1. qu'à l'issue de la centralisation des souscriptions effectuées dans le cadre du Plan du 10 juin 2026 (inclus) au 24 juin 2026 (inclus) :
 - 120 489 actions de 0,2 euro de valeur nominale ont été souscrites, du 10 juin 2026 au 24 juin 2026, en réponse à l'offre réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe), faite sur le fondement de la 19ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2026, au prix de 292,76 euros par action,
 - 29 912 actions de 0,2 euro de valeur nominale doivent être livrées gratuitement aux salariés de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal au titre de

l'abondement, sur le fondement de la 19ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2026,

- 112 873 actions de 0,2 euro de valeur nominale ont été souscrites, du 10 juin 2026 au 24 juin 2026, en réponse à l'offre réservée à la catégorie de bénéficiaires constituée des salariés, et mandataires sociaux éligibles, des filiales étrangères de la Société, adhérentes du plan international d'actionnariat du Groupe L'Oréal, faite sur le fondement de la 20ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2026, au prix de 292,76 euros par action,
 - que le nombre total d'actions à émettre le 30 juillet 2026 dans le cadre du Plan s'élève à 263 274 actions ordinaires, de 0,2 euro de valeur nominale chacune, compte non tenu des actions gratuites qui seront émises au terme de la période de blocage de cinq ans pour les salariés des filiales étrangères de la Société adhérentes du plan international d'actionnariat du Groupe L'Oréal,
2. que ces opérations se traduisent donc par une augmentation totale du montant du capital social de la Société de 52 654,80 euros par émission de 263 274 actions nouvelles et par la comptabilisation d'une prime d'émission de 68 272 386,72 euros.

Décide :

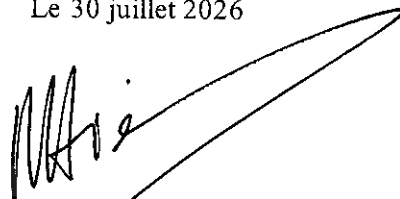
- en réponse à ces souscriptions, qu'au 30 juillet 2026, le capital de la Société sera porté de 106 477 308,00 euros à 106 529 962,80 euros par l'émission de 263 274 actions de la Société de 0,2 euro de valeur nominale,
- que la libération des 29 912 actions émises gratuitement au titre de l'abondement des salariés de la Société et de ses filiales françaises adhérentes du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal est réalisée par incorporation au capital social de la somme de 5 982,40 euros, prélevée sur le poste « Autres réserves » ;
- de modifier, en conséquence de ce qui précède, l'article 6 § 1 des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 -Capital social

§ 1 - Le Capital social est fixé à 106 529 962,80 euros divisé en 532 649 814 actions de 0,2 euro chacune, entièrement libérées. »

- de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie de la présente pour effectuer tous dépôts, formalités, publications, où besoin sera, signer toutes pièces et déclarations, tous états et généralement prendre toutes mesures utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions souscrites.

Fait à Clichy
Le 30 juillet 2026



Nicolas Hieronimus
Directeur Général